



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

VU

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants, et l'article L.2333-87,
- 2 - Le Code de la Route,
- 3 - La délibération du Conseil métropolitain en date du 30 novembre 2017 instituant la redevance de stationnement payant sur voirie métropolitaine et fixant les tarifs de stationnement,
- 4 - L'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> mars 2024 réglant le stationnement payant sur le territoire de la Ville de Dijon,
- 5 - L'arrêté temporaire du 24 mai 2024 relatif au stationnement interdit RUE HEUDELET, le 24 juin 2024,

## CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors des opérations de déménagement que doit assurer l'**entreprise GALMARD – 18 boulevard Jules FERRY – 21200 BEAUNE**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, **RUE HEUDELET, le 25 juin 2024.**

## ARRETS

ARTICLE 1 - L'arrêté temporaire du 24 mai 2024 relatif au stationnement interdit RUE HEUDELET, le 24 juin 2024, est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 -

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT  
STATIONNEMENT INTERDIT

*Le 25 juin 2024*

RUE HEUDELET

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux utilisés pour le déménagement, sera interdit dans cette voie, au droit du numéro **1**, sur **3** emplacements payants par horodateur.

ARTICLE 3 -

La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise **GALMARD**, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 -

Conformément à la délibération du Conseil métropolitain en date du 30 novembre 2017 fixant les tarifs de stationnement à Dijon et à l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> mars 2024, le permissionnaire devra verser une redevance forfaitaire de 3,70 € par jour par place. Cette redevance sera perçue par les soins de Keolis Dijon Mobilités pour le compte de Dijon métropole.

ARTICLE 5 -

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
  - . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
  - . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
  - . Direction Générale des Services Techniques – Déplacements de Dijon métropole,
  - . Keolis Dijon Mobilités,
  - . l'entreprise GALMARD,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 13 juin 2024

LE MAIRE,

à la proposition de la ville, aux travaux,  
équipements urbains et aux mobilités,



Magistrat Municipal MARTIN-GENDRE